

INFO CORONAVIRUS

06 AVRIL 2020 - N°15

LE POINT SUR...

LE VOLONTARIAT et les PCA

1. Volontariat : quels sont les besoins de la collectivité ?

- De nombreux agents ont répondu à l'appel à volontaire lancé le 16 mars (400 inscriptions !), c'est une très belle mobilisation.
Nous avons encore besoin de vous !

2. Quels sont les besoins principaux sur le terrain ?

- missions d'entretien des locaux et désinfection
- renfort pour distribution des repas dans les EHPAD
- renfort au sein des résidences autonomie, du centre Agnès Varda, pour le portage de repas à domicile, auprès du BÂTI...

3. Vous ferez un excellent volontaire si...

- vous êtes vraiment disponible a minima sur une semaine continue et si possible pour une période de plusieurs semaines (ne pas être déjà membre d'un Plan de continuité de l'activité (PCA), ne pas avoir de contraintes professionnelles ou d'avis de confinement)
- vous êtes prêt.e à vous adapter aux missions qu'on vous propose



A SAVOIR

Si vous ne pouvez pas faire garder vos enfants (conjoint...) vous aurez accès au dispositif de prise en charge des enfants porté par la Ville de Nantes.

Nous sommes notamment à la recherche d'agents formés à l'hygiène alimentaire et à l'entretien des locaux.

4 . Comment vous porter volontaire ?

- Complétez le formulaire en ligne : <https://forms.gle/5QAw1FmzAUceq6Ey6>
- Besoin d'informations ? Contactez le département RH :

Anne BOUTIN au **06 32 38 16 98** ou Aude ROSTOUCHER au **06 74 10 67 18** ou par e-mail : volontairescovid19@nantesmetropole.fr

Vous vous êtes porté volontaire mais entre temps votre situation a changé (raisons médicales, familiales, professionnelles) : prévenez la cellule de crise RH.

LES RH RÉPONDENT À VOS QUESTIONS

1 . Mon activité n'est pas compatible avec le télétravail. Puis-je me porter volontaire pour travailler pour un agriculteur ou une association ?

- La priorité : se porter volontaire en interne
- Dans tous les cas : vous restez mobilisable pour le PCA de votre direction

Si vous vous engagez, faites-**le en lien avec votre hiérarchie** afin d'anticiper tout besoin éventuel.

- Vous pouvez vous porter volontaire ailleurs mais uniquement de façon bénévole (pas de cumul d'activité possible)

Attention, vous restez mobilisable pour votre employeur.



2 . Que veut dire «MOBILISABLE DANS LE CADRE DU PCA» ?

- Elle signifie qu'un agent peut être mobilisé immédiatement pour travailler dans le cadre du PCA de sa direction ou peut se porter volontaire (cf. ci-dessus).

3 . Qui est mobilisable dans le cadre du PCA ?

- Tout agent qui ne fait pas partie déjà du PCA,
- et qui n'est pas en **congé / en arrêt maladie** / n'a pas un avis de confinement pour raisons médicales par la MPP

4 . Comment contacter les organisations syndicales pendant le confinement ?

Vous pouvez joindre vos organisations syndicales aux numéros suivants :

- CFDT : **02 52 10 82 45 – 06 43 93 67 23 – 06 87 78 40 88**

- CFTC : **02 52 10 82 35 – 06 79 75 13 14**

- CGT :

Ville : **02 52 10 82 50 – 06 37 72 55 75**

Nantes Métropole : **06 79 00 07 62 – 02 52 10 82 55 – 06 87 62 02 45** (ufict)

- FO : **02 52 10 82 40 – 06 36 58 36 04 – 06 86 71 70 34**

- SUS : **02 52 10 82 34**

- UNSA : **02 52 10 82 12 – 06 74 95 71 79**

Leur rôle en cette période : elles sont un relais entre les agents et l'administration, et peuvent formuler des alertes le cas échéant.

5 . Je devais suivre une formation de recyclage, est-ce que mes autorisations / habilitations / permis vont être suspendues ?

- Non

Les formations pour lesquelles un recyclage doit intervenir prochainement (FCO, autorisations de conduite, habilitations électriques) étant reportées, et suivant la recommandation de l'INRS, la collectivité prolonge les validités jusqu'à fin juin 2020.

INFO' CONCOURS

Le concours de technicien prévu le 16 avril prochain est reporté.

Comment vont s'organiser les congés des vacances de printemps ?



Chaque agent a la possibilité de **poser / annuler / reporter** des congés, en lien avec sa hiérarchie, avec une contrainte liée à la période :

Il est demandé à l'ensemble des agents de poser **un minimum de 4 jours** de congés annuels dans la période allant du **17 mars au 4 mai 2020**. Ceci est une obligation qui s'applique à tous.

2 EXCEPTIONS :

- **agents planifiés ou en temps partiel annualisé** : pas de modification, le planning initialement prévu s'applique
- **agents inscrits dans le cadre d'un PCA** : peuvent solliciter des congés sous réserve des nécessités de service.
- Pendant la période de confinement on ne génère pas de récupération, il convient donc de les remplacer par des jours de congés annuels si la pose de RTT a été anticipée.
- **E-Temptation est désormais accessible à distance** pour les agents qui l'utilisent. Les règles habituelles s'appliquent : l'accord de votre hiérarchie est nécessaire à la pose des congés.



Important : un changement pour les ASA

Au regard de la prolongation du confinement, la Maire-Présidente a pris la décision de ne plus appliquer de retrait du régime indemnitaire emploi / fonction / responsabilité lorsque les agents sont en ASA dans le cadre du COVID19.

Ainsi, être en ASA pour garder ses enfants de moins de 16 ans (ou enfant handicapé de moins de 18 ans) n'a plus d'incidence financière, et ce y compris pour les jours pris depuis le 17 mars.

Ceci modifie donc l'information diffusée dans l'info coronavirus n°5.